



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Le seize décembre deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire.

(Date de convocation : 11 décembre 2021).

Étaient présents : Mmes Nadine GARCIA, Martine GILLARD, Audrey HUMBERT, Dominique KNECHT, Monique LEYDER, Caroline MARIGNY, Cathy MOMPERT, Sophie SGRO ;  
MM. Jean-Claude BASTIEN, Frédéric BERTRAND, Anthony CARBONNIER, Jean-Michel GUERNÉ, Christophe LAURENT, Jean-Marc RACHULA, Vincent TILLEMENT, Thierry WILHEM.

Étaient absents excusés : Néant

Était absent non excusé : Mickaël STAAT

Secrétaire de séance : Mme Séverine JOFFROY est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 14 du règlement intérieur du Conseil Municipal

---

### **1 – TEMPS DE TRAVAIL ET MISE EN PLACE D'ARTT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, décide :

- La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

- Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

**Liste les services concernés et le cycle de travail correspondant :**

#### **1/- Service administratif :**

- *Cycle hebdomadaire : 36h30 par semaine sur 4,5 jours ouvrant droit à 9 jours d'ARTT par an.*

*L'amplitude horaire des agents varie, selon nécessité de service de 8h à 19h30.*

*Chaque pause méridienne est au minimum de 45 min.*

#### **2/- Service technique :**

- *Cycle hebdomadaire : 34h par semaine sur 5 jours sur 30 semaines (période hivernale) ;  
L'amplitude horaire des agents varie, selon nécessité de service de 5h à 16h30.  
Chaque pause méridienne est au minimum de 45 min.*
- *Cycle hebdomadaire : 41h30 par semaine sur 5 jours sur 22 semaines (période estivale) ;  
L'amplitude horaire des agents varie, selon nécessité de service de 6h à 17h30.  
Chaque pause méridienne est au minimum de 45 min.*

*Les 2 cycles ensemble ouvrant droit à 9 jours d'ARTT par an.*

**Article 3** : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

**Article 4** : d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

Le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1<sup>er</sup> mai, à savoir, **le 11 novembre**, étant précisé que lorsque ce jour férié est un dimanche, la journée travaillée sera fixée à une date choisie par le maire.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

## **2 – FINANCES – DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2022 : RÉNOVATION DU PRESBYTÈRE**

La Commission « Travaux » du 9 octobre a ainsi fait un état des lieux des travaux de rénovation à réaliser au presbytère et le diagnostic, confié au Bureau d'Études SC France, a conclu à un montant total de travaux de 512 948,00 €HT soit :

- 374 048,00€HT pour les travaux de rénovation du « clos-couvert » ;
- 138 900,00 €HT pour la réhabilitation intérieure du bâtiment.

Le conseil de fabrique a été informé des conclusions du rapport et il s'avère que l'état de leurs comptes ne permet pas de prendre en charge ces frais de rénovation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de rénovation du « clos-couvert », pour un coût total de l'opération estimé à 374 048,00€HT ;
- **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention auprès de M. le Sous-Préfet, représentant des services de l'État au titre de la DETR/DSIL 2022 ;
- **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention auprès de M. le Président du Conseil Départemental, au titre d'Ambition Moselle ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à assurer la rédaction et la transmission des dossiers de demande de subvention et à lancer le dossier d'appel d'offres relatif à ces travaux.

## **3 – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, décide :

- La cession de la parcelle 9/641 (lot N°4) d'une contenance de 896m<sup>2</sup> à M. et Mme Nicolas GRIMAUD au prix de 179 200,00 € ;
- Le montant de la caution de voirie afin de répondre aux éventuelles réparations des dégâts ou dommages qui pourraient être causés à la voirie et/ou aux ouvrages publics dont dépend le terrain est fixé à 1 500€. Cette somme sera versée à la signature de l'acte de vente et restituée à la fin de chantier si aucun dégât n'a été constaté.
- Que l'acquéreur supportera l'ensemble des frais afférents à cette cession en ce compris les frais d'arpentage ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes nécessaires à la concrétisation de cette cession sous seing privé chez un notaire.

## **4 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE À JOUR**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix,**

### **DÉCIDE**

- De modifier comme suit le tableau des emplois :

FILIÈRE	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DURÉE HEBDOMADAIRE
Administrative	Adjoint administratif	1	0	31h
Administrative	Adjoint administratif	2	3	35h

## **5 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

1. Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de PELTRE
2. Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6 – PROTOCLE VALANT ACCORD DE MÉDIATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contentieux oppose, depuis le 27 avril 2018, l'Association Pôle d'Initiative Cœur de Peltre et les époux Antoine de Montgolfier et Christian Mathis, représentés par Maître Laurent FERIGNAC (Cabinet AdDen Avocats), avocat au barreau de Paris, à la Commune de Peltre, représentée par Maître Philippe DE ZOLT, avocat au barreau de Metz, suite à la délivrance du permis de construire n° PC 5753417Y0004 du 26 octobre 2017, à la société LOGIEST pour la construction de 27 logements seniors répartis sur deux bâtiments R+2 pour une surface de plancher totale de 1726m<sup>2</sup> sur un terrain cadastré section 2 n°164 sis rue de la Source à Peltre (57245).

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et de mettre fin à tout recours contentieux ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**DÉCIDE**

1. D'approuver le projet de protocole d'accord joint en annexe conclu entre l'Association Pôle d'Initiative Cœur de Peltre et les époux Antoine de Montgolfier et Christian Mathis, d'une part et la commune de PELTRE et la Société LOGIEST-VIVEST, d'autre part;
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer ledit protocole et tout document y afférent ;
3. Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
4. Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7 – TRAVAUX DE CRÉATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS EN ACCÈS LIBRE - CHOIX DES TITULAIRES**

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**DÉCIDE** de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par :

- Pour le Lot N°1 – Terrassement – VRD : la **société COLAS EST** pour la solution de base et pour un montant global et forfaitaire de 31 962,13 € HT;
- Lot N°2 - Fourniture et pose d'un terrain multisports : la **société HUSSON Collectivités** pour la solution de base et pour un montant global et forfaitaire de 41 119,70 € HT;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour la passation et l'exécution de ces marchés.

## **8 – RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DES BIENS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les contrats d'assurances conclus auprès de SMACL, « dommages aux biens », « responsabilité civile », « protection fonctionnelle des agents et des élus »,

« flotte automobile » « Urbanisme » et « Assurance auto collaborateurs pour les agents et les élus » arrivant à leur terme le 31 décembre 2021.

**Le Conseil Municipal**, Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre – MAPA du 6 décembre; Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix** (M. GUERNÉ s'étant retiré),

- **DÉCIDE** de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par :
  - pour les risques Responsabilités, protection juridique, protection fonctionnelle, dommages aux biens, cyber sécurité et Auto collaborateur : la société SMACL pour un montant total annuel de 6 6431,10 € HT;
  - Pour **l'assurance des véhicules à moteur** : la société GROUPAMA pour un montant annuel de 1 398,81 € HT;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour la passation et l'exécution de ces contrats.

## **9 – TRANSFERT DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DE LA COMMUNE À LA MÉTROPOLE**

**Le Conseil Municipal**,

**Vu** la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau ;

**Considérant** que le passage de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;

**Considérant** la compétence transférée « établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications »,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix**,

- **ACTE** le transfert de propriété, à titre gratuit, des réseaux de télécommunications de la Commune de PELTRE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour l'exécution de cette délibération.

## **10 – PANDÉMIE DE LA COVID 19 – COLIS DE NOËL DES SÉNIORS – BONS D'ACHATS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (M. TILLEMENT s'étant retiré), à l'unanimité des voix :

**DÉCIDE** d'octroyer 2 bons d'achat de 10€ et un de 5 € pour tous les seniors âgés de 70 ans et plus, utilisables dans les commerces peltrois en lieu et place du repas des seniors auquel ils ne pourraient participer ;

## **11 – CRÉDITS ALLOUÉS AUX ÉCOLES ET À LA B.C.D. POUR L'ANNÉE 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**DÉCIDE** d'allouer pour l'année 2022, les subventions suivantes :

- **2 546 €** à l'école maternelle (effectif 2021 : 67 élèves soit 38€ par élève) ;
- **2 214 €** à l'école élémentaire (effectif 2021 : 82 élèves soit 27€ par élève) ;
- **300 €** à la Bibliothèque Centre de Documentation de la commune.

## **12 – TARIFS DE LOCATION / NETTOYAGE DE LA SALLE DES FÊTES ET DU COUAROIL POUR L'ANNÉE 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix décide **de maintenir** pour l'année 2021, les tarifs de location et de nettoyage de la **salle des fêtes** pour les particuliers, pour les associations locales et la location de la sono de la salle des fêtes

### **13 – CONCESSION FUNÉRAIRE AU CIMETIÈRE ET ALVÉOLE DU COLUMBARIUM – TARIFS 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ;

**DÉCIDE** de **maintenir** pour l'année 2022 les tarifs des concessions funéraires au cimetière et des alvéoles au funérarium comme suit :

- 60 €/m<sup>2</sup> pour une concession au cimetière de 30 ans ;
- 1 500 € le prix d'une alvéole (pour trois urnes) dans le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> columbarium (Floracube et Colysée) ainsi que dans le 5<sup>e</sup> columbarium (Incurvé) pour 30 ans.
- 1 200 € le prix d'une alvéole (pour 2 urnes) dans le 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> columbarium pour 30 ans.

### **14 – TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE POUR L'ANNÉE**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme KNECHT et en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des voix :

- D'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire, de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les petites vacances et les grandes vacances de 2% pour l'ensemble des quotients sauf celui inférieur à 500€ avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022

### **15 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions telles que définies ci-après :

<b>Associations</b>	<b>Subvention accordée</b>
Association Familiale	<b>1350€</b> ( 450€ Piscine, 600€ sorties, 150€ fêtes anciens, 150€ club lecture)
Prévention routière	<b>150€</b>

### **16 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET**

Monsieur M. Jean-Michel GUERNÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint, Chargé des Finances, informe l'assemblée que les prévisions pour cette année nécessitent d'être ajustées, suite aux travaux nécessaires de diagnostic structure et relevé des plans intérieurs du presbytère, tel que suit :

#### **INVESTISSEMENT**

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
Article 21318 opération 150 atelier	- 10.000 €
Article 2031 opération 142 bâtiments	+ 10.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

**DÉCIDE** d'approuver les modifications présentées par Monsieur Jean-Michel GUERNÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint, Chargé des Finances.

Peltre, le 16 décembre 2021

Le Maire,



Walter KURTZMANN